# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 1<sup>ER</sup> MARS 2022

Le premier mars deux mil vingt-deux, le conseil municipal de Champcevrais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

<u>Étaient présents:</u> Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, COMMEAU-PINEL Annie et PRISOT Marie-Claude et Messieurs DENIS Jérôme, MARINGE Roland, SANCHIS Jean-Pierre, DUPERROY Cédric, FILIPIAK Jean-Pierre, et BOITELET Daniel.

Absent excusé: Monsieur DUMOUTIER David

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

# **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs sous réserve
- Préparation du budget 2022 avec intervention de Monsieur Joël DEMONT (Conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP)
  - o Admissions en non-valeurs
  - o Etude sur la tarification sociale de la cantine scolaire
  - Réflexion sur les structures d'accueil des femmes victimes de violences conjugales
  - o Réflexion sur le programme des équipements sportifs de proximité
  - Etude sur la mise en place d'une borne de recharge rapide
- Transfert de compétence au SDEY
- Organisation des élections présidentielles
- Questions diverses

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

# **POINT SUR LA SITUATION BUDGETAIRE**

Le Maire présente Monsieur Joël DEMONT, Conseiller aux décideurs locaux au sein de la DGFIP, invité au Conseil Municipal pour faire un point sur la situation budgétaire de la Commune.

Celui-ci porte à la connaissance des conseillers les informations budgétaires ci-après :

- Les recettes se situent en moyenne à 995,00 € par habitant, contre 869,00 € de dépenses par habitant
- Les charges de personnel sont légèrement supérieures à la moyenne nationale, toutefois celles-ci sont compensées par des recettes supplémentaires à la moyenne nationale
- La Capacité d'Auto-financement (CAF) couvre les emprunts en cours et s'établit à 75,00 € par habitant. De même, le poids de la fiscalité se situe en dessous de la moyenne nationale.

#### **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le comptable expose que malgré toutes les mesures de recouvrement mises en œuvre, il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits sur l'état annexé, et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des membres, l'admission en non-valeurs telle que sollicitée, des titres émis pour un montant total de 7 540,68 €.

# **PREPARATION BUDGETAIRE 2022**

Le Maire présente l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) par comptes budgétaires pour l'exercice 2022, et développe les différentes mesures nouvelles proposées dans le chiffrage, notamment :

- Inscription en non-valeurs
- Mise en place de la tarification sociale de la cantine
- Projet de city-stade
- Borne de recharge rapide

Le conseil municipal après en avoir délibéré VALIDE à l'unanimité des membres les propositions budgétaires qui seront soumises à approbation lors du prochain Conseil, concomitamment avec le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

# MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire présente le principe de la tarification sociale des cantines mis en place par le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il précise que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Il revient à la commune si elle s'engage dans cette démarche de fixer des tarifs différenciés en fonction des tranches d'imposition, en privilégiant les tranches d'imposition les plus basses. Enfin, il est précisé que l'Etat intervient en compensation à hauteur de 3,00 € par repas facturé jusqu'à un euro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres de mettre en place la tarification sociale de la cantine et d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif 1: tranches d'imposition 1 et 2

De 0 à 25 659 € = 0.90 €

<u>Tarif 2</u>: tranche d'imposition 3 De 25 660 à 73 369 € = **1.00** €

<u>Tarif 3</u>: tranches d'imposition 4 et 5 De 73 370 à au-delà de 157807€: <u>4 €</u>

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 et pour une durée de trois ans.

# HEBERGEMENT ET LOGEMENT TEMPORAIRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Le Maire expose que la commune dispose de logements vacants à rénover qui pourraient être mis à disposition pour l'accueil d'urgence de femmes victimes de violences. Il indique que la réfection des logements pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 80%.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

### **PROJET DE CITY-STADE**

Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité initié par le gouvernement dans la cadre des futurs jeux olympiques 2024, le maire propose aux conseillers que la commune se porte candidate pour la réalisation d'un équipement multisports à destination de l'ensemble de la population de la commune.

La philosophie du projet est de permettre l'inclusion du public en situation de handicap, le renfort du lien social intergénérationnel et la lutte contre la sédentarité. Il précise que le projet est subventionnable à hauteur de 80%, les 20% restant à charge de la commune pouvant être subventionnés par des organismes privés.

Le coût estimé se situe aux alentours de 120 000€ TTC.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

# INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE

Le maire indique avoir pris contact avec le SDEY et le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'un projet d'installation d'une borne de recharge rapide qui pourrait être installée sur la Place Saint Germain de Paris.

Après étude financière par les services de la CCPF il apparaît que ce projet est subventionnable à hauteur de 40% par le SDEY dans le programme 2022 et 40% au titre des fonds LEADER pour les exercices 2023/2024.

A l'issu des échanges, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au projet, invite le maire à rechercher tous les financements possibles et à revenir devant le conseil avec un dossier complet.

# REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

# TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPCEVRAIS PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la commune de CHAMPCEVRAIS a délibéré le 27 Septembre 2019 pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) et précise que celui-ci est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Il précise que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

### Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 14 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, vu les délibérations citées ci-dessus, et vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré, ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier <u>toutes les conventions</u> <u>financières</u> concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

# **ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Le Maire fait un point sur l'organisation des élections présidentielles et présente les modifications organisationnelles instaurées par rapport aux précédents scrutins. Le scrutin se tiendra de 8 heures à 19 heures, le 10 avril 2022 pour le premier tour et le 24 avril 2022 pour le second tour. Il invite les Conseillers à faire connaître leur disponibilité et préférence dans les horaires de tenue du bureau de vote.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

# **POINT SUR LE RECENSEMENT**

Cédric DUPERROY, prend la parole pour dresser le bilan de la campagne de recensement 2022.

Il indique que Monsieur DARRAS, a démontré une réelle disponibilité et un engagement total dans la mission qui lui a été confiée.

Il ressort que sur 169 logements visités, 12 sont restés sans réponse et 21 personnes ont refusé de répondre au questionnaire.

Le nombre d'habitants sur la Commune est arrêté à 195, soit une perte de 4% par rapport au précédent recensement. Il est constaté une érosion permanente des habitants sur la Commune. Pour rappel la Commune comptait plus de 1000 habitants en 1900.

Le Maire propose d'adresser un courrier de félicitations à Monsieur DARRAS pour la qualité du travail réalisé.

# **ECLAIRAGE PUBLIC LED**

Le Maire qu'une étude a été réalisée par le SDEY, pour la rénovation globale de l'ensemble du parc d'éclairage public en LED avec télégestion de la commune et de ses hameaux.

Le coût total de l'opération pour 120 points lumineux, sans financement du SDEY est évalué à 150 000,00 € HT soit environ 1 250,00 € HT par point lumineux. Le SDEY pourrait intervenir à hauteur de 70 % du montant hors taxes. Le reste à charge pour la commune étant alors de 45 000,00 €HT, avec gratuité de la maintenance de l'ensemble du parc pendant 5 ans.

En l'absence de chiffrage du retour sur investissement sur le coût de fonctionnement annuel, il est convenu de de ne pas donner suite à l'étude en l'état.

# REMPLACEMENT FENETRES ET PORTES A L'ECOLE

Le Maire porte à la connaissance des membres qu'il a sollicité des artisans afin d'obtenir des devis pour remplacement des fenêtres et portes à l'école et salle des Associations et qu'il est en attente des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

Jean-Pierre SANCHIS